



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE JEUNES**

**PV N° 128 CSJ/21**

**REUNION DU 8 MARS 2023**

**Présents : MM. AZZOUN F. – BELORGEY B. – FAVELIER R. – CHEVANNE T. – DUPUY G.**

#### **FMI**

La commission rappelle à tous les clubs que la FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE est obligatoire dans les tous championnats jeunes (de U18 à U13 et de U15 FEM à U13 FEM).

Toutes F.M.I qui ne sera pas mises en place, pour la phase printemps, sera sanctionnée par une amende.

La commission invite les clubs à vérifier le paramétrage dans Footclubs pour la personne en charge des différentes équipes.

#### **I - JEUNES GARÇONS**

##### **1.1 FORFAIT**

**Match 2572931 U13 D3 – C AUXONNE – GEVREY du 4/03/2023**

Forfait non déclaré d'AUXONNE.

**En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à AUXONNE pour en porter le bénéfice à GEVREY.**

Amende 60 € à AUXONNE.

##### **1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES**

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

**La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

Match 25721219 U15 D2 – A POULLY EN AUXOIS – ES MORVANDELLE du 11/03/2023. La fin de championnats est le 13 Mai 2023, merci aux clubs de trouver une date antérieure.

Match 25720494 U15 D2 – B QUETIGNY – ST JEAN DE LOSNE du 11/04/2023 se jouera à 13h30

Match 25740096 U15 D3 – B SEURRE – RUFFEY STE MARIE du 11/03/2023 se jouera à 13h00

Match 25740097 U15 D3 – B US SAVIGNY – TILLES FC 2 du 11/03/2023 se jouera à 15h00

Match 25740069 U15 D3 – A EF VILLAGES – USCD 3 du 11/03/2023 se jouera à 15h30

Match 25718121 U13 D2 – B USCD 2 – TILLES FC du 18/03/2023 se jouera à 12h30

Match 25718362 U13 D2 – C LONGVIC 2 – ST APOLLINAIRE 3 du 04/03/2023 se jouera le 08/04/2023 à 13H30

Match 25740068 U15 D3 – A DIJON ULFE – MVF 2 en attente de décision.

Match 25725689 U18 D2 – A UFCO – CF TALANT du 26/03/2023 se jouera le 18/03/2023 à 15h à Talant.

### **1.3 REPROGRAMMATION DES MATCHS**

Match 25719364 U18 D3 – A FCCL 2 – ENT FAUVERNEY du 25/02/2023 est remis au 8/04/2023

Match 25720293 U15 D1 – A DFCO FEM 2 – ASFO 2 du 11/03/2023 est remis au 08/04/2023

Match 25721737 U13 D3 – B Ent SOMBERNON GISSEY – DUC du 04/03/2023 est remis au 08/04/2023

Match 25719945 U13 D3 – D CHENOVE FEM 3 – DAIX FEM 4 du 04/03/2023 est remis au 08/04/2023

### **1.4 MATCHS REMIS**

Suite à la Phase Départementale FESTIVAL U13 DU 1/04/2023 à BEAUNE, les rencontres ci-dessous sont remis

**25712776 15 D1 – A BEAUNE AS – FONTAINE LES DIJON 2 est remis au 22/04/2023**

**25720500 U15 D2 – B BEAUNE AS 2 – QUETIGNY est remis au 22/04/2023**

Suite à la qualification des clubs UFCO (U13 D3 – A) et POUILLY EN AUXOIS (U13 D2 – A), les rencontre ci-dessous sont remises

**25739520 U13 D2 – A POUILLY EN AUXOIS – MVF du 01/04/2023 est remis au 8/04/2023**

**25729723 U13 D3 – A MVF 2 – UFCO du 01/04/2023 est remis au 8/04/2023.**

Les rencontres ont été fixées pendant les vacances car il n'y a plus de date de disponible dans le calendrier. La commission informe les clubs qu'ils ont toute la latitude de changer la date avec l'accord écrits des deux clubs.

### **1.5 FORFAIT**

**Match 25740065 U15 D3 – A DIJON ULFE – USCD FEM 3 du 25/02/2023**

Forfait déclaré de USCD.

**En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à USCD FEM 3 pour en porter le bénéfice à DIJON ULFE.**

Amende 60 € à USCD

## 1.6 TOURNOIS

**La JND aura lieu le samedi 3 Juin 2023 pour les catégories U7 et U9. La Commission informe les clubs que les tournois dans ces catégories ne seront pas autorisés ce jour.**

### EF VILLAGES

U13 – U11 – U9 : le 1<sup>er</sup> Mai 2023

### CESSEY

U 7 – U9 – U11 – U13 et U15 PLAISIR : les 10 et 11 Juin 2023

### AIFC

U15 à 7 : le 20 Mai 2023

## 1.7 COURRIERS

**De GRESILLES FC :** Signalant qu'une erreur a été commise sur le nom du délégué. Il y a ADJAR Aziz – Il faut lire KASSAS Ayoub

**De MARSANNAY et MPL FC :** Signalant une erreur sur le score. Le score du match FC MPL : 2 – MARSANNAY 2 : 1

## II. FEMINIENS

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

## 4.1 MATCH REPROGRAMMES

**Match 25665387 U15 FEM – GEVREY – CHENOVE du 04/03/2023** se jouera le 1/04/2023 à 13h30 à Chenove.

## VI. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### **Journées du 04 et 05 Mars 2023**

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission valide le résultat.

<u>04/03/2023</u>	U18 D2 / Printemps / Poule A Ent. Tilles Val Norg 21 - Daix 22
<u>04/03/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Is-Selongey 1 - Dfco Fem 2
<u>04/03/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 2 - Longvic 1
<u>04/03/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Mir Pont Lam Fc 1 - Marsannay 2

<u>04/03/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Ent.Brazey/Aifc 1 - Ent.Cesse-Fclc 1
<u>04/03/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Ent.Longeault-Cessey 2 - Ruffey Ste Marie Fc 2
<u>04/03/2023</u>	U13 Feminines / Printemps / Poule A Cheminots Dijon Us 1 - Fontaine Les Dijon F 1

**Feuille de match non parvenue**

**La Commission demande au club d'AUXONNE d'envoyer la feuille de match pour le Lundi 13 Mars dernier. Passer ce délai une amende de 30 € sera appliquée.**

<u>04/03/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Auxonnais C.S. 1 - Ent. Tilles Val Norg 1
-------------------	---

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Prochaine commission : sur convocation**

**Le Président : AZZOUN F.**